

Règlement et conditions
générales de ventes
Règlement valable pour l'édition
2023 du Col du Pré Challenge

Art 1 : ORGANISATION

L'Office de Tourisme ARECHES BEAUFORT- Arêches Beaufort Réservations - 120 Route du Grand Mont – 73270 BEAUFORT et l'association "Club Multisport d'Arêches-Beaufort" (CMSAB), partenaires pour l'Organisation du Col du Pré Challenge. Le CMSAB est l'organisateur officiel de la course, l'OT est partenaire de l'association pour la partie inscriptions et communication.

Art 2 : ÉPREUVE

Une double montée du col du Pré, en vélo et à pied, tout seul ou en relais !

Un événement original mêlant vélo et trail sur le magnifique col du Pré, venez relever le challenge de François d'Haene. Par la route ou par les sentiers, un tracé somptueux à travers les hameaux au cœur du Beaufortain et avec une superbe vue sur le Mont Blanc au sommet. Après une première ascension en vélo (7 km pour 650 m de dénivelé), les participants partiront pour une montée trail en format poursuite (4 km et 650 m de dénivelé). L'occasion de voir si on est plus rapide à pied ou en vélo ! Il est aussi possible de courir en duo et choisir sa discipline préférée. Un challenge original et convivial pour découvrir cette montée au col du pré.

Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation. Des barrières horaires pourront être mises en place par l'organisation. Les deux épreuves (vélo et trail) se déroulent en individuel. La formule duo permet à deux personnes de former une équipe pour faire une épreuve par personne.

Art 3 : SEMI-AUTONOMIE

Le principe de course individuelle en semi-autonomie est la règle. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre le départ et l'arrivée.

Art 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions et fermeront le 14 juillet 2023. Le montant de l'inscription à la course est de 30 € pour une personne et de 40 € pour une équipe de deux personnes. Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'Office du tourisme d'Arêches-Beaufort (<https://www.areches-beaufort.com/>) ou dans les bureaux de l'Office et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir avant le 14 juillet 2023, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied et/ou au vélo en compétition daté de moins de 1 an à la

date de l'épreuve. Une autorisation parentale est nécessaire pour les mineurs (sauf en cas de participation en duo avec un parent).

L'inscription à la course comprend :

- le dossard pour la course ;
- un ravitaillement liquide à l'arrivée ;
- un ravitaillement solide dans la zone de départ.

Art 5 : ANNULATION OU MODIFICATION D'UNE INSCRIPTION

Toute inscription est ferme et définitive. Toute annulation ne sera valable qu'en cas de force majeure. Un document justificatif vous sera demandé. L'annulation est valable jusqu'au 8 juillet, après cette date, aucun remboursement ne sera possible.

Art 6 : PARTICIPATION

La course est ouverte à toute personne, homme ou femme, à partir de 14 ans pour le format par équipe de deux et à partir de 16 ans pour le format solo.

Art 7 : ÉQUIPEMENT

Matériel obligatoire : un équipement standard de vélo de route pour l'épreuve de vélo (casque homologué, vélo, téléphone portable) et un équipement standard de trail pour l'épreuve à pied (téléphone portable). Les bâtons sont autorisés. Les vélos à assistance électrique ne sont pas autorisés à prendre le départ.

Art 8 : DOSSARD

Le dossard est disposé afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Un seul dossard vous sera donné pour l'ensemble de la course et l'ensemble de l'équipe (épingles à nourrice non fournies).

Art 9 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Un poste de secours sera établi dans la zone de départ de la course. En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptères. Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti (sous 48h). En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours au 112.

Art 10 : TEMPS MAXIMUM AUTORISÉ

Un temps maximum pourra être imposé en fonction des conditions. Il sera annoncé avant la course.

Art 11 : ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir un membre de l'organisation le plus proche et y restituer son dossard.

Art 12 : PÉNALISATION et DISQUALIFICATION

En s'inscrivant au Col du Pré Challenge, les coureurs s'engagent à :

- Être présent à la remise des dossards (de 9h à 10h30, le dimanche 16 juillet 2022) ;
- Respecter l'environnement traversé ;
- Suivre le parcours sans couper les sentiers (traversées d'alpages exploités) ;
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours ;
- Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve ;
- Posséder le matériel obligatoire tout au long de l'épreuve ;
- Porter assistance à tout coureur en difficulté ;
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision ;
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Art 13 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur auprès de GROUPAMA. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants. En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Art 14 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

La remise des prix aura lieu à la fin de l'épreuve. Des récompenses seront attribuées aux 3 premiers de chaque catégorie.

Art 15 : DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image dans le cadre de la promotion et de la communication de l'épreuve. Certaines prises de vues aériennes nécessitant l'utilisation de drone, le coureur s'engage à autoriser son survole pendant l'épreuve.

Art 18 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. L'organisation se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect du règlement.